

**RAPPORT N° 05/1-21**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**REHABILITATION ET MODERNISATION DU VELODROME**  
**ET REALISATION D'UN PATINODROME A CHAMP-FLEURI**

**AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES**

**Présentation du projet**

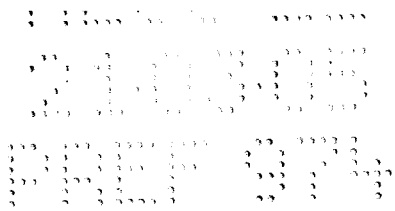
- Mise en conformité du Vélodrome avec la réglementation en vigueur.
- Rénovation de la piste cyclable et côte d'azur.
- Structure pour chronométrage cyclisme.
- Construction d'un Patinodrome à l'intérieur du Vélodrome : anneau de 200 m homologué pour compétition et remise en état du plateau d'entraînement.
- Eclairage intérieur du complexe Vélodrome (mâts centraux).
- Réhabilitation des locaux sous la piste (boxes pour les clubs, rangement, vestiaires, douches).
- Aménagement des abords : accès à l'entrée principale (tunnel d'accès, voie d'accès depuis la route digue, zone de parking protégée et éclairée, plantations et espaces verts, assainissement pluvial).
- Signalisation générale (sécurité et fonctionnement).

**\* Estimations prévisionnelles**

. Partie infrastructure	1 530 000,00 € HT.
. Partie bâtiment	370 000,00 € HT.
. Coût total	1 900 000,00 € HT.

**\* Plan de financement**

. Région	70 %.
. Département	15 %.
. Commune	15 %.



**Procédure de consultation**

Il a été recouru à une procédure d'appel d'offres ouvert (Articles 10,33, et 57 à 59 du Code des Marchés Publics) avec allotissement, comme suit :

- Lot 1 Voirie - Réseaux divers,
- Lot 2 Aménagement de la piste - Revêtement synthétique,
- Lot 3 Eclairage - distribution BT,
- Lot 4 Mobiliers - Plantations - Arrosages,
- Lot 5 Constructions des locaux,
- Lot 6 Peinture extérieures - Ravalement,
- Lot 7 Clôtures - Métalleries.

**Choix de la Commission d'Appel d'Offres**

Compte tenu de l'ensemble des critères fixés au Règlement de la Consultation, la Commission d'Appel d'Offres, lors des réunions du 8 septembre 2004, du 23 Décembre 2004 et du 4 février 2005 a retenu les entreprises suivantes :

<b>LOTS</b>	<b>ENTREPRISES</b>	<b>MONTANTS TTC</b>
LOT 1	GTOI	1 003 075,99
<i>LOT 2</i>	<i>LOT INFRUCTUEUX</i>	
LOT 3	REEL	221 444,16
LOT 4	EVE	187 042,72
LOT 5	ELECTROCHAL	320 548 ,60
LOT 6	LOMBARD	64 696,65
LOT 7	B & C	134 301,30

**Demande d'autorisation**

Compte tenu des éléments précités, je vous demande, en conséquence :

- 1° d'approuver le projet ;
- 2° d'adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché, comme suit :
  - procédure d'appel d'offres ouvert ;
  - les crédits définis ont été inscrits sous les Chapitre 23 et Article 2313 du Budget principal 2005;

**RAPPORT N° 05/1-21**

2005  
PAF 04

3° de prendre acte du lancement de la procédure ;

4° de m'autoriser à signer les marchés avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres lors des réunions du 8 septembre 2004 (Lots 4 et 6), du 23 décembre 2004 (Lots 1, 3 et 5) et du 4 février 2005 (Lots 7), comme indiqué plus avant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**LE DEPUTE-MAIRE**

**René-Paul VICTORIA**

**COMMUNE DE SAINT DENIS**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DELIBERATION N° 05/1-21  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 11 mars 2005**

**OBJET**

**REHABILITATION ET MODERNISATION DU VELODROME  
ET REALISATION D'UN PATINODROME A CHAMP-FLEURI**

**AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 8 septembre 2004, le 23 Décembre 2004 et le 4 février 2005 ;

Sur le RAPPORT N° 05/1-21 du Député-Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Christian ALBANY, 8<sup>ème</sup> Adjoint au Député-Maire, présenté au nom des Commissions 1° Sports, 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

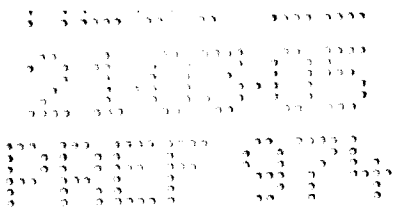
**ARTICLE 1**

Approuve le projet de réhabilitation / modernisation du Vélodrome, et de réalisation d'un Patinodrome à Champ-Fleuri.

**ARTICLE 2**

Adopte la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché pour les travaux de réhabilitation et de modernisation du Vélodrome, et la réalisation d'un Patinodrome à Champ-Fleuri (procédure d'appel d'offres ouvert, suivant Articles 10,33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics).

**DELIBERATION N° 05/1-21**



**ARTICLE 3**

Prend acte du lancement de la procédure.

**ARTICLE 4**

Autorise le Député-Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres, comme suit :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANTS TTC
LOT 1	GTOI	1 003 075,99
LOT 3	REEL	221 444,16
LOT 4	EVE	187 042,72
LOT 5	ELECTROCHAL	320 548 ,60
LOT 6	LOMBARD	64 696,65
LOT 7	B & C	134 301,30

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 18 MAR. 2005

**LE DEPUTE-MAIRE**



*[Signature]*  
**Paul VICTORIA**



# RAPPORT DE LA CAO

**OBJET : REHABILITATION ET MODERNISATION DU VELODROME ET CREATION D'UN PATINODROME**

Date de la réunion de la Commission : 8 septembre 2004

Membres à voix délibérative :

NOM - PRENOM	QUALITE	FONCTION AU SEIN DE LA COMMISSION	PRESENTS	ABSENTS MAIS DUMENT CONVOQUES
M. FOURNEL Dominique	Adjoint du Maire	Président	✓	
Mme LAURET Nicole	Conseillère municipale	Membre		✓
M. PAYET Jean Claude	Adjoint au Maire	Membre	✓	
M. POUNY Daniel	Conseiller municipal	Membre	✓	
M. POYNIN Jean Hugues	Conseiller municipal	Membre	✓	
M. FUMA Sudel	Conseiller municipal	Membre		✓

Membres à voix consultative :

NOM - PRENOM	QUALITE	FONCTION AU SEIN DE LA COMMISSION	PRESENTS	ABSENTS MAIS DUMENT CONVOQUES
M.	DDCCRF			✓
M.	Receveur Municipal		✓	

## I. RAPPEL

9 entreprises ont déposé un pli dans les délais. Hormis TBP, dont les références ont été jugées insuffisantes et conformément à la proposition de la PRM, la CAO, dans sa séance du 11/08/04, a admis les 8 entreprises restantes à l'ouverture des secondes enveloppes.

Après avoir pris connaissance des prix proposés par les candidats, la CAO a demandé une analyse technique et financière des offres.

**II. CONCLUSION**

Au vu du rapport d'analyse et des critères de jugements des offres prévus au règlement de consultation, à savoir :

1. Valeur technique de l'offre
2. Prix
3. Délais

la CAO décide :

- Ld1 : Déclare infructueux : Seule offre reçue et estimée supérieure à l'estimation.
- Ld2 : Déclare infructueux : Aucune offre
- Ld3 : Déclare infructueux : Aucune offre ne répond au cahier des charges.
- Ld4 : Le classement suivant :
1. ENE (197.042,72 € TTC)
  2. SAPEF (195.197,47 € TTC)
- Ld5 : Déclare infructueux : Aucune offre
- Ld6 : Propose de recevoir l'offre de (LOUBARD) (64.696,65 € TTC), seule offre reçue et conforme au cahier des charges.

**SAINT-DENIS, LE 8 SEPTEMBRE 2004  
LE PRESIDENT**



**D. FOURNEL**

**LES MEMBRES A VOIX  
DELIBERATIVE**

**N. LAURET**

**J.C. PAYET**

**D. POUNY**

**LES MEMBRES A VOIX  
CONSULTATIVE**

**DDCCRF**

**RECEVEUR**

**JH POYNIN**

**S.FUMA**





# RAPPORT DE LA CAO

**OBJET : TRAVAUX DE REHABILITATION ET MODERNISATION DU VELODROME ET CREATION D'UN PATINODROME**

Date de la réunion de la Commission : 23 décembre 2004

Membres à voix délibérative :

NOM - PRENOM	QUALITE	FONCTION AU SEIN DE LA COMMISSION	PRESENTS	ABSENTS MAIS DUMENT CONVOQUES
M. FOURNEL Dominique	Adjoint du Maire	Président	XX	
Mme LAURET Nicole	Conseillère municipale	Membre	XX	
M. PAYET Jean Claude	Adjoint au Maire	Membre	XX	
M. POUNY Daniel	Conseiller municipal	Membre	X	
M. POYNIN Jean Hugues	Conseiller municipal	Membre		X
M. FUMA Sudel	Conseiller municipal	Membre		X

Membres à voix consultative :

NOM - PRENOM	QUALITE	FONCTION AU SEIN DE LA COMMISSION	PRESENTS	ABSENTS MAIS DUMENT CONVOQUES
M. SARATTE	DDCCRF		XX	
M. BREND	Receveur Municipal		XX	

## I. RAPPEL

12 plis ont été réceptionnés dont 2 hors délais.

Disposant des moyens et références pour la bonne réalisation des prestations et conformément à la proposition de la PRM la CAO décide d'agréer l'ensemble des candidats.

Après avoir pris connaissances des prix proposés par les candidats en fonction des lots pour lesquels ils soumissionnent, la CAO a demandé une analyse des offres.



II. CONCLUSION

Au vu du rapport d'analyse et des critères de jugements des offres prévus au règlement de consultation, à savoir :

- 1. Valeur technique de l'offre
- 2. Prix
- 3. Délais

la CAO décide de classer en tant que suitant

lots 1: 1. C.T.O.I

2. S.B.T.P.C

lots 3: 1. REEL

2. CENERO 02


lots 5: 1. ELECTROCAL


2. LBT

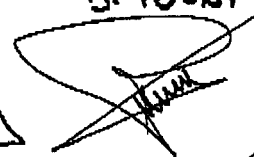
lots 2: la CAO souhaite que l'entreprise B.U.C. confirme la qualité des matériaux proposés par rapport aux caractéristiques demandées au C.C.T.P.


S'agissant du lot 2, la CAO déclare le marché infructueux étant donné qu'aucune offre n'a été reçue par la Ville.

Silence le 23.12.01

  
 N. LAURET

  
 D. FOURNEL

  
 D. POULV

  
 J.C. PAYET



# RAPPORT DE LA CAO

## **OBJET : TRAVAUX DE REHABILITATION ET MODERNISATION DU VELODROME ET CREATION D'UN PATINODROME**

Date de la réunion de la Commission : 4 février 2005

Membres à voix délibérative :

NOM - PRENOM	QUALITE	FONCTION AU SEIN DE LA COMMISSION	PRESENTS	ABSENTS MAIS DUMENT CONVOQUES
M. FOURNEL Dominique	Adjoint du Maire	Président	✓	
Mme LAURET Nicole	Conseillère municipale	Membre	✓	
M. PAYET Jean Claude	Adjoint au Maire	Membre	✓	
M. POUNY Daniel	Conseiller municipal	Membre		✓
M. POYNIN Jean Hugues	Conseiller municipal	Membre		✓
M. FUMA Sudel	Conseiller municipal	Membre		✓
M. LAURET H.A.			✓	

Membres à voix consultative :

NOM - PRENOM	QUALITE	FONCTION AU SEIN DE LA COMMISSION	PRESENTS	ABSENTS MAIS DUMENT CONVOQUES
M.	DDCCRF		✓	
M.	Receveur Municipal		✓	

### I. RAPPEL

Dans sa séance du 23/12/04, la commission avait attribué les lots 1 et 3, déclaré infructueux le lot 2.

Concernant le lot 7, la CAO a souhaité que l'entreprise B et C confirme la qualité des matériaux proposés par rapport aux caractéristiques demandées au CCTP afin de prendre une décision quand l'attribution dudit lot, objet du présent rapport.

**II. CONCLUSION**

Après avoir pris connaissance de la réponse de l'entreprise B et C la commission décide :

Propose de retenir l'offre de B et C, conformément aux attentes de la ville, proposant une offre technique de bonne qualité notamment sur les matériaux proposés, pour un montant de 136.301,30 € TTC, hors option.

**SAINT-DENIS, LE 4 FEVRIER 2005  
LE PRESIDENT**



**D. FOURNEL**

**LES MEMBRES A VOIX  
DELIBERATIVE**

**N. LAURET J.C. PAYET D POUNY**

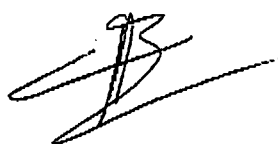


**H. Pournin**

**S.FUMA**

**LES MEMBRES A VOIX  
CONSULTATIVE**

**DDCCRF**



**RECEVEUR**

